



République française
TARN

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024
Date de reception de l'AR: 14/10/2024
081-258102441-DE_004_2024-DE
A G E D I

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 09 octobre 2024

Date de la convocation: 02/10/2024

**Membres en
exercice : 26**

neuf octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 20

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Aline REDO, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Michel BONNET, Régine MOULIADÉ, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Joseph DOMENECH

Votants : 20

Représentés :

Excusés : Gilbert DALMAYRAC, Bernard TRESSOLS, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Claude CLERGUE, Eva GERAUD

Absents : Jean-Paul VALIERE, Florent DOUZIECH, Jean-Christian BOHERE, Elodie BOUTONET, Gilles CAYSSIALS, Jacques AYMARD, Daniel ROQUES, Jean-Louis AZEMAR, Jérôme SOULIE, Christian DULIEU, Guy LEGROS, Jacques BROS, Benoît OURLIAC, Alain CAUDERAN, Thierry MOULIS, Sylvie GRAVIER, Christian VEDEL, Jean-Christophe VIDAL, Gilbert DELPOUX, Christine DEYMIE, Sylvie BIBAL-DIOGO, Gabriel SERRA, Régis TESSON, Fabienne CHAZOTTES, Michel PRONNIER, Evelyne BRETAGNE

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DE_004_2024 - Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Comité syndical;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 04/11/2024 d'un emploi de Chargé de mission "Espace Rural", Catégorie A dans le **grade** d'Ingénieur à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
- mettre en place et en œuvre une animation territoriale de l'espace rural et agricole axée sur la gestion intégrée de l'eau, la préservation des rivières et des milieux aquatiques. (*Bassins versants Cérout et Vère*).
- assurer les missions techniques, administratives et d'animations axées sur les thèmes suivants :
 - Développement, Animation et pilotage de plans d'action agricole.
 - Mise en place et suivi des mesures agro- environnementales
 - Évaluation, suivis techniques et financiers des opérations (*plans d'action agricole et autres*).
 - Conseils, communication et information sur le volet agricole
 - Représentation technique du SMRCV.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans (maximum 3 ans). Le recours à un agent contractuel fait suite au nombre très réduit de candidatures reçues à la suite de notre publication de l'offre sur le site Emploi Territorial. De plus le profil des candidats ne correspondait pas réellement aux exigences demandées pour remplacer l'agent précédemment en poste déchargé de mission "Espace Rural".

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un Bac + 5, de compétences et d'expériences dans le domaine de l'espace rural, de l'animation, de la demande de financement et du suivi des dossiers, ... et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération emporte modification du tableau des effectifs.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024
Date de reception de l'AR: 14/10/2024
081-258102441-DE_004_2024-DE
A G E D I

Fait et délibéré en séance, le mercredi 09 octobre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___